



ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRETE n° 2025/469 : Portant réglementation définitive de la circulation, au carrefour de la rue des Bruyères et de l'impasse des Bruyères

Le Maire de la Ville de Sèvres,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté n°2024/352 du 9 octobre 2024 donnant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Franck-Eric MOREL, Conseiller Municipal délégué, notamment en matière d'espaces publics, de circulation et stationnement et de transports en commun,

Vu l'avis en date du 10 décembre 2025 du service voirie de la Direction Territoriale Ouest du Grand Paris Seine Ouest,

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers au carrefour de la rue des Bruyères et de l'impasse des Bruyères,

ARRETE :

ARTICLE 1.

Un panneau "CEDEZ LE PASSAGE" est mis en place au débouché de l'ancienne rue des Bruyères en impasse sur la rue des Bruyères.

ARTICLE 2.

Le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa date de publication.

ARTICLE 3.

Les signalisations réglementaires sont mises en place par le service voirie de l'Etablissement territorial du Grand Paris Seine Ouest.

ARTICLE 4.

Madame la Directrice des services techniques de la Mairie,
Monsieur le Directeur des services techniques de l'établissement public territorial Grand Paris
Seine Ouest,
Madame le Commissaire de Police,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sèvres, le 24 décembre 2025.

NB : Conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du code de la justice administrative, le présent acte est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CERGY-PONTOISE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification/publication. Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire de l'acte. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.



*Le Maire et par délégation,
Le Conseiller Municipal délégué aux espaces publics,
à la circulation, au stationnement et aux transports en
commun.*

Frédéric MOREL